

Compte rendu de la séance du 06 juillet 2022

Présents : Nelly GINESTET, le Maire

Jude CAVAILLE, Géraldine SUTERA, Rose-Marie BONNET, Jean-Luc JOUGLAS, Alain IDEZ, Didier BENNE, Dominique POMPOUGNAC, Sylvain VERMANDE

Excusés Pouvoirs : Marie-Pierre RIVIERE pouvoir à Sylvain VERMANDE
Caroline PERIE pouvoir à Géraldine SUTERA
Nicole VERDIE pouvoir à Rose-Marie BONNET
Jean-Claude CUBAYNES pouvoir à Jean-Luc JOUGLAS

Absents : Laurent DEPEYROT, Thierry NOUGARET

Secrétaire de la séance : Dominique POMPOUGNAC

Ordre du jour:

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2022

2- Délibérations :

- Modification des statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au 1er juillet 2022.

- Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023

- Admission en non valeur.

- marché de travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité de la Mairie

* Lot n°10 : électricité : avenant n°1

3- Questions et informations diverses

En début de séance, Madame le Maire propose au conseil municipal de rajouter deux délibérations, à savoir :

- La création du poste d'adjoint technique à raison de 32 h / semaine

- La modification du temps de travail de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil:

Modification des statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au 1er juillet 2022 (D 2022 029)

Suite à la délibération DC/2022/072 du conseil communautaire du 16 juin 2022, il convient de mettre en conformité les dernières évolutions de compétences et les différentes évolutions de l'intérêt communautaire de la CCPLL. Il est proposé également de profiter de cet exercice pour rendre les statuts et l'intérêt communautaire en adéquation avec les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Proposition d'évolution des statuts :

- Compétences optionnelles
 - o Point 1°) : Ajout de la compétence, création, aménagement, gestion et entretien des voies vertes, conformément à la délibération DC/2022/009 du 17/02/2022.
 - o Point 6°) : Remplacement du terme Maison de services aux publics (MSAP) par Maison France Service.
- Compétences facultatives :
 - o Suppression de la compétence : construction et gestion d'une maison funéraire.

Proposition d'évolution de la définition de l'intérêt communautaire :

- Compétences optionnelles
 - o Point 1°) : L'intérêt communautaire est défini comme suit : Adhésion au syndicat mixte des voies vertes du Lot.
 - o Point 3°) : Modification des voiries d'intérêt communautaire, conformément à la délibération DC/2022/012 du 17/02/2022. L'Intérêt communautaire est défini comme validé en conseil communautaire du 17/02/2022,
 - o Point 4°- b) : L'intérêt communautaire est défini comme suit : Gestion de la médiathèque à Lalbenque et de la bibliothèque à Limogne en Quercy.
 - o Point 5°) : Suppression de l'intérêt communautaire, « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile »

Comme pour toute modification statutaire, chaque commune membre doit délibérer pour approuver le projet de modification des statuts dans un délai de 3 mois maximum à compter de sa notification par l'EPCI.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide, à 13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention :

1°) d'approuver la modification statutaire portant la révision des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au 1^{er} juillet 2022,

2°) d'approuver les statuts et l'intérêt communautaire tels que présentés et annexés à la présente délibération,

3°) de mandater Madame le Maire pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 (D 2022 030)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération

intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Flaujac-Poujols son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis conforme du comptable de la commune en date du 27 juin 2022

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention:

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable selon le référentiel de la M 57 abrégée des budgets de la commune de Flaujac-Poujols

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Admission en non valeur (D 2022 031)

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmise par notre comptable public de Lalbenque en date du 7 juin 2022.

Le montant des sommes irrécouvrables s'élève à 755 euros

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour admettre ces créances en non-valeur, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'admettre ces créances en non-valeur d'un montant de 755 euros
- D'autoriser Madame le Maire à émettre le mandant correspondant au compte 6541 (fonctionnement dépense), et à signer toutes pièces relatives à cette admission en non-valeur.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Vote de crédits supplémentaires - flaujac (D 2022 031 1)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-755.00	
6541	Créances admises en non-valeur	755.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à FLAUJAC POUJOLS, les jour, mois et an que dessus.

Avenant n°1 lot n°10 marché de travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité de la mairie (D 2022 32)

Madame le Maire donne lecture du devis n°D541364_V5 A établi par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (lot n°10 électricité) en date du 4 juillet 2022 d'un montant de 3 334.06 € TTC concernant le rajout de plusieurs prises pour un poste de travail.

Considérant qu'il est nécessaire que ces travaux supplémentaires soient réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention :

- D'accepter le devis n°D541364_V5 A en date du 4 juillet 2022 d'un montant de 2 778.38 € ht soit 3 334.06 € TTC établit par l'entreprise EIFFAGE énergie
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis et l'avenant n°1 au marché concernant le lot n°10.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Création emploi permanent adjoint technique 32 h / semaine (D 2022 033)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En vue de préparer la rentrée scolaire 2022, et suite à une réorganisation des plannings, il est proposé la création d'un emploi d'Adjoint Technique. Le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi afin de supprimer un emploi à 20 heures / semaine.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet, soit 32 /35^{ème} à compter du 30/08/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ :

**à 13 Voix POUR
à 0 Voix CONTRE
à 0 Voix ABSENTION**

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Modification du temps de travail du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe au 1er septembre 2022 (D 2022 034)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe avait été créé sur la base de 29 heures par semaine.

La quantité croissante de travaux à effectuer (augmentation des effectifs à l'école) entraîne la municipalité à réorganiser l'emploi du temps de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, en augmentant le temps de travail hebdomadaire en le passant de 29 heures par semaine à 31 heures 54 minutes par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention :

- la modification du temps de travail du poste de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à 31 heures 54 min par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022.
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette modification de temps de travail

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Questions et informations diverses

* Festival "les meules bleues"

* Point sur le ramassage des ordures ménagères à Peyrelevade (la Quintarde)

La séance est levée à 21 h

Les membres présents ont signé.